



# CONSEIL GÉNÉRAL DE SAINT-MAURICE

## Commission Prestations aux Collectivités Publiques (PCP) 2021

### Rapport concernant le règlement communal relatif à l'utilisation du domaine public pour la fourniture d'électricité

#### COMPOSITION DE LA COMMISSION PCP

Président : Gail Rappaz (Le Centre)  
Rapporteur : Olivier Baseggio (LR+G)  
Membres : Olivier Goetschi (Le Centre), Vincent Raymond (Le Centre),  
Dominique Thiévent (LR+G)

#### 1 Préambule

Vu le délai très court, la commission n'a pu se réunir qu'une seule fois, le 9 novembre 2021. Son étude du règlement et du message du Conseil Communal a permis d'identifier des points nécessitant des compléments d'information et des propositions de modifications au niveau du règlement.

Vous constaterez que certaines de nos questions complètent de manière chiffrée le message du CM.

#### 2 Les questions et remarques suivantes se réfèrent au règlement

Art. 1.2. : il manque un " et " " entre distribution électrique " et " s'engage ".

Aucune objection de notre part, nous acceptons cette modification. Une autre tournure de phrase pourrait être également retenue : « Le SEIC assume la responsabilité technique et exclusive du réseau de distribution électrique. Il s'engage, aux conditions... »

Art. 2.1. : pourront-ils déroger à notre règlement des constructions ?

Non, le règlement des constructions prime sur le présent règlement.

Art. 2.2. : la commune de St-Maurice ayant deux bourgeoises indépendantes, ne faudrait-il pas les nommer (" auprès de la Noble Bourgeoisie de St-Maurice et de la Bourgeoisie de Mex ") ou alors utiliser le pluriel pour " auprès des communes bourgeoises " ?

Aucune objection de notre part, nous acceptons cette modification. Nous sommes plus favorables à votre 2<sup>ème</sup> proposition qui consiste à utiliser le pluriel pour nommer les communes bourgeoises.

Art. 3.2. : comment a été déterminé le taux maximum de 12% ?

C'est un taux maximum historique qui a été défini par les communes actionnaires de SEIC SA en 2009.

Art. 3.3. : afin de simplifier la formulation, serait-il possible de répartir le contenu de ce point en 2 points distincts ?

Par exemple :

Art 3.3. : la quotité des redevances d'utilisation est arrêtée chaque année par le conseil d'administration du SEIC, en accord avec le Conseil municipal. A défaut d'entente, la quotité est fixée à 12%.

Art 3.4. : le SEIC a le droit de répercuter cette redevance auprès de tous les consommateurs. Dans tous les cas, le SEIC doit reverser l'intégralité de cette redevance chaque trimestre à la commune municipale.

Aucune objection de notre part, nous acceptons cette modification

En cas d'augmentation du prix de l'acheminement, comment varie la quotité des redevances ?

Le taux de redevance d'utilisation restant fixe pour une année au minimum, les redevances augmenteront ou diminueront en fonction du prix de l'acheminement ainsi que du nombre de kWh acheminés. Notons que le taux actuellement en vigueur de 9% est appliqué depuis 2014 selon le tableau ci-dessous fourni par SEIC SA.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
PCP	10 %	10 %	10 %	9 %	9%	9%	9%	9%	9%	9%	9%	9%

### 3 Les questions et remarques suivantes se réfèrent au message du Conseil municipal ou sont d'ordre général

B.1. : nous pensons qu'il y a une erreur à la ligne 2 : la référence à la commune doit être supprimée.

Non, la référence est correcte. Le réseau électrique à basse tension était propriété de la Commune et a été vendu à la société SES Energies SA ; société dont le capital action est 100% en mains communales.

Vous mentionnez que nous vendons l'infrastructure, quel sera l'impact financier (notamment fiscal) pour SES et pour la commune ?

Au niveau fiscal l'impact est minime voir inexistant pour SES Energies SA étant entendu que le réseau sera vendu à une valeur très proche de celle figurant dans ses comptes. Le rachat du réseau par SEIC SA permettra à SES Energies SA de rembourser sa dette auprès de notre Commune ; dette d'un montant de plus de 3.6 millions. Cette somme permettra dans un premier temps à la Commune de diminuer son endettement et d'être, par conséquent, plus sereine avant les forts investissements qui l'attendent dans les années à venir.

Quel est l'objectif de garder SES en main de la commune ?

La vision de la commune est de faire de SES Energies SA la société gérant le CAD existant ou les CAD à développer (Perris, etc) sur le sol communal. Les bénéfices de cette société pourraient ensuite être développés à une politique de promotion des énergies renouvelables ou des économies d'énergie auprès des particuliers. Ce développement pourrait se faire en collaboration avec la Bourgeoisie, copropriétaire du CAD de Calorabois.

C.2. : comment est calculé le pourcentage de notre participation au capital action dans le SEIC ?

Le principe sera le même que celui appliqué par SEIC SA lors du rachat des réseaux de Massongex et Vérossaz.

La clé de répartition historique du capital-actions de SEIC SA est basée sur trois critères : le nombre d'habitants, la valeur cadastrale du réseau ainsi que la consommation d'énergie. Le taux de participation de chaque commune actionnaire représente la moyenne de ces critères.

Dans le but de tenir compte de l'évolution du patrimoine depuis la création de SEIC SA tout en veillant à ne pas pénaliser les nouveaux entrants, des coefficients ont été ajoutés sur les clés de répartition.

- Répartition du nouvel entrant au capital-actions = clé de répartition historique multipliée par un coefficient de 0.8
- Prix de l'entrée au capital = part du capital-actions multipliée par 1.5

Que nous coûtera l'acquisition de cette participation ?

Dans les faits, notre Commune aurait une participation de 4.43% au capital-actions de SEIC SA (5.54% selon la clé de répartition historique x coefficient de 0.8), pour une valeur nominale de la participation de CHF 642'000.-.

Le coût d'acquisition de cette part serait de CHF 963'000.- (CHF 14.49 millions x 4.43% x coefficient de 1.5).

Après entrée au capital action de SEIC, faut-il prévoir d'autres charges pour notre commune ?

Non. Notons néanmoins que le réseau hors sol de l'éclairage public sera toujours propriété de la Commune, comme cela est le cas actuellement. L'entretien ainsi que les kWh utilisés pour l'éclairage public seront donc toujours à charge de la Commune.

C.5. : vous indiquez que le prix de vente de 2019 avait été fixé par Elcom. Du coup, pourrait-on avoir ce calcul ou rapport, plus les divers investissements réalisés sur le réseau ces quatre dernières années ?

Vous trouverez ci-dessous les conclusions de l'audit de valorisation du patrimoine faite en 2019 lors de la vente du réseau communal à la société SES Energies SA.

#### Audit valeur patrimoine

La Commune de Saint-Maurice a décidé de transférer ses actifs de distribution de l'électricité dans une société anonyme afin de répondre aux défis actuels et futurs auxquels fait face le marché de l'énergie. Les objectifs principaux poursuivis par le transfert d'actifs sont la reprise et la rationalisation des tâches actuelles de la Commune dans l'exploitation des réseaux, la gestion administrative des ventes et la fourniture d'énergie (professionnalisation, internalisation du calcul des tarifs, négociation des contrats d'approvisionnement). Ce transfert d'actifs permettra de dégager des synergies avec des partenaires du domaine et de se préparer aux prochaines échéances législatives (mise à niveau de la concurrence des offres commerciales, régulation incitative, investissements Smart etc.).

Après sa fondation, la nouvelle entité envisage d'acquérir le réseau de distribution de basse tension propriété de la Commune de Saint-Maurice et sis sur la Commune dont la valeur au 31.10.2019 est de CHF 4'704'835.-.

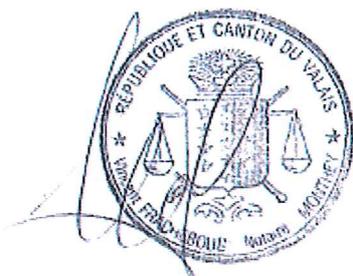
L'évaluation du patrimoine de distribution respecte les exigences légales en vigueur. La valeur résiduelle de ce même patrimoine est soumise annuellement à la Commission fédérale de l'électricité (ElCom). La méthode d'évaluation du patrimoine envisagé pour la reprise se fonde sur la valeur du réseau qui permet le calcul des frais financiers de ce dernier selon les art. 15 LApEl et 13 OApEl. En l'occurrence, la valeur résiduelle du réseau ou valeur de rendement représente notamment les coûts d'acquisition ou de fabrication des installations de réseau de distribution électrique diminués des amortissements techniques linéaires admis par les entreprises de la branche électrique et figurant aux pages 28 et 29 du schéma de calcul des coûts (SCCD-CH, 2018), édition 2018.

Sur cette base, AQC Sàrl atteste que la valeur résiduelle du patrimoine, telle qu'utilisée pour le calcul du rendement et conforme à la législation en vigueur, est de CHF 4'704'835.- à la date du 30 septembre 2019.

La valeur du patrimoine de la Commune est conforme à la méthode d'annonce à l'ElCom.

Fribourg, le 6 décembre 2019

Copie certifiée conforme  
L'atteste :



Angelo Quaranta  
AQC Sàrl  
Directeur

C.6.: vous mentionnez l'étude réalisée par E&Y en 2020, pourriez-vous nous la transmettre ?

L'étude de valorisation a été mandatée par les FMV SA afin de déterminer la participation de cette société dans SEIC SA. L'étude n'est donc pas, pour des questions de confidentialités disponible en l'état. Malgré tout, nous vous soumettons les informations ci-dessous ; informations qui montrent que la valeur actuelle de SEIC SA représente le triple de son capital-actions. Le prix d'entrée dans le capital-actions de SEIC SA mentionné dans le point C.2 du présent document n'est donc pas une mauvaise affaire d'un point de vue financier.

## Valorisation 2020

**Valeur des fonds propres 41.698**

Source: Analyses EY basées sur des informations fournies par la Direction  
Date d'évaluation : 31 décembre 2020

Valorisation E&Y => 3X le capital-actions

### CAPITAUX PROPRES

Capital-actions	13'687'000
Réserve légale issue du bénéfice	379'029
Réserve légale issue d'apport de capital	343'500
Bénéfice reporté	1'081'005
Bénéfice de l'exercice	2'533'875
	18'024'409

## Questions et requêtes générales

- Dans le budget 2022 (budget : 871.44), quelle est la justification pour la différence de 80'000.- CHF entre les montants pour 2021 et 2022 ?

Dans le contexte du marché électrique actuel, il est malheureusement de plus en plus évident que les revenus dégagés par ce secteur vont baisser pour notre Commune. Le Conseil Municipal est conscient que la structure actuelle ne permet ni de répondre aux exigences des nouvelles normes et technologies (smart metering ou compteurs intelligents) ni de répondre aux exigences et attentes de nos clients (stockage de l'énergie produite par un ménage). Le Conseil Municipal accepte donc cette diminution de revenus tout en étant persuadé que les avantages pour le consommateur final compenseront largement ladite baisse.

- Afin de comprendre la répartition des revenus, charges et investissements avant ce transfert, pourriez-vous faire un tableau détaillé pour les années 2015 à 2020, comprenant séparément les informations suivantes : revenu, charges (éclaté : achat de l'énergie, coût de l'acheminement, coût de l'entretien de l'infrastructure, coût pour la gestion de la facturation, personnel communal) et investissements pour maintenir l'infrastructure à niveau ?

Pour chacun de ces éléments, pouvez-vous préciser l'intervenant ?

	Prestataires	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Achat énergie	SI Lausanne	1'434'502.25	1'120'234.60	1'147'710.20	715'280.45	686'728.94	1'023'200.57
PCP et services-systèmes	Pronovo AG - Swissgrid SA	303'534.05	324'434.10	362'681.05	479'761.93	460'759.68	447'285.14
Timbre amont NR7	SI Lausanne	606'537.55	607'678.65	986'163.55	1'085'578.00	1'097'556.20	1'046'256.13
Entretien et exploitation du réseau	SEIC SA	130'535.35	132'312.58	150'087.30	199'821.05	142'326.59	125'762.40
Gestion administrative	Personnel communal	181'387.15	176'675.55	177'473.30	179'700.90	187'176.40	0.00
Gestion administrative - période transitoire	Personnel communal	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	36'700.00
Gestion administrative	SEIC SA	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	159'780.00
Chiffre d'affaires réseau	Abonnés	1'688'976.85	1'751'554.15	2'021'895.00	2'074'870.70	2'189'142.69	2'161'193.45
Chiffre d'affaires énergie	Abonnés	1'698'111.45	1'399'997.45	1'391'801.55	982'741.10	1'007'940.15	1'352'624.85
Investissements réalisés	SEIC SA et divers	96'096.25	132'870.15	133'133.50	218'281.80	124'228.00	216'317.55

- Avez-vous une estimation des investissements nécessaires pour mettre à niveau l'infrastructure ?

Malheureusement il est très difficile de répondre à cette question. Nous savons que le taux de vétusté de notre réseau est de l'ordre de 35%. A titre de comparaison, celui de SEIC SA est à quasi 50%. Nous pouvons donc estimer qu'en plus des investissements annuels courants, une somme de l'ordre de CHF 2 à 2.5 millions devrait être investie afin de mettre notre réseau au niveau de celui de SEIC SA.

- Qu'advient-il de l'AITEJ qui nous rapporte actuellement 100'000.- CHF par an (budget : 963.4420.20) ?

Cela ne changera en rien le fonctionnement de l'AITEJ qui restera une association indépendante.

- Sur la facture dédiée au client, trouvera-t-on une ligne dédiée à la redevance ou une remarque mentionnant la quotité des redevances pour l'année en cours ?

Oui, cela sera le cas comme le montre l'exemple de facture ci-dessous.

Numéro de client / client final

Lieu de consommation

730075002

27288

Votre facture

Type	Facture électricité
N° de facture	4'059'651
Date facture	29.01.2021
Payable jusqu'au	28.02.2021
Montant total CHF	169.70
Page	1

ELECTRICITE

Libellé

N. Index

A. Index

Coef.

Quantité

Prix net

Montant

TVA

N° cpt. 22647 - CH10217012345CLF-N-730075002-00-0 - Tarif Simple permanent

**ACHEMINEMENT**

Consommation	210'161.0	205'784.0		4'377.00 kWh	0.0695	304.20	7.7%
Service-système du réseau de transport				4'377.00 kWh	0.0016	7.00	7.7%
Abonnement				12.00 Mois	8.0000	96.00	7.7%

**ENERGIE**

Consommation	210'161.0	205'784.0		4'377.00 kWh	0.0770	337.05	7.7%
Abonnement				12.00 Mois	3.0000	36.00	7.7%

**REDEVANCES**

Prestations collectivités publiques (PCP)				9.00 %		407.2000	36.65	7.7%
Taxes fédérales énergies renouvelables (RPC)				4'377.00 kWh	0.0230		100.65	7.7%

#### 4 Message de la commission PCP

Actuellement nous nous trouvons dans une situation de transition où il faut entamer une vision stratégique, puisqu'il n'y a plus de personnel qualifié au sein de l'administration qui peut répondre aux besoins et à l'évolution du marché. Vu les difficultés à venir, comme par exemple l'achat d'électricité, la gestion d'énergie, nous avons besoin de nous entourer de compétences comme la SEIC peut en proposer.

Au regard de ce qui se passe autour de nous, augmentation des prix du gaz, refus des accords bilatéraux et stratégie énergétique 2050, nous nous rendons compte qu'il faut une vision bien plus large que de rester le petit distributeur électrique aigaunois. Du coup, nous trouvons que le rapprochement avec un GRD, qui plus est un partenaire régional et historique, est une aubaine que nous ne devons pas laisser filer. La mise en place d'une nouvelle structure serait laborieuse, longue et coûteuse. S'associer avec un partenaire local a donc tout son sens.

La commission ad hoc remercie le Conseil municipal et tous les intervenants de l'administration pour la précision du message et des réponses à nos questions autour de la vente du réseau.

#### 5 Recommandation de vote

Les 5 membres composant la commission ad hoc est d'avis qu'il est opportun d'accepter le règlement avec les modifications proposées et de devenir acteur de notre avenir.

St-Maurice , le 4 décembre 2021

Gaël Rappaz  
Président de la commission

A blue ink signature of Gaël Rappaz, consisting of a stylized 'G' and 'R' followed by a long horizontal stroke.

Olivier Baseggio  
Rapporteur de la commission

A blue ink signature of Olivier Baseggio, written in a cursive style.